|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description : antennenordouest | République Française | NOUVELLE-CALÉDONIE---**PROVINCE NORD**---B.P. 41 98860 KONÉ---**« Direction de l’Aménagement et du Foncier »** |

N° 6080206 - 86/2025

**FICHE DE BESOINS**

Le service des ports et aérodromes de la province Nord, lance une consultation pour le contrôle annuel des extincteurs présents sur les aérodromes provinciaux.

Les travaux à réaliser sont :

**Pour l’aérodrome de Koumac :**

- Contrôler douze extincteurs y compris consommables, inclus scellés, étiquettes de contrôle et joint de tête.

- visiter les douze extincteurs de l’aérodrome de Koumac

* 2 Kg CO2 dans la salle régulateur
* 50 Kg POUDRE BC sur la piste
* 5 Kg CO2 dans la salle technique
* 5 Kg CO2 dans la salle groupe électrogène
* 9 kg POUDRE ABC dans le garage
* 5 kg CO2 avec perche pour le Véhicule incendie de Koumac
* 9 kg POUDRE ABC dans le Véhicule incendie de Koumac
* 9 kg POUDRE ABC dans le Véhicule incendie de Koumac
* 9 kg POUDRE ABC dans le Véhicule incendie de Koumac
* 9 l EAU + ADD dans le Véhicule incendie de Koumac
* 9 kg FEUX METAUX dans le Véhicule incendie de Koumac
* 9 l EAU + ADD dans le local SSLIA

- fournir un rapport de vérification sur la base ci-joint.

**Pour l’aérodrome de Tuo Cèmuhî (Touho) :**

- Contrôler sept extincteurs y compris consommables, inclus scellés, étiquettes de contrôle et joint de tête sur l’aérodrome de Tuo Cèmuhî (Touho).

* *9 Kg POUDRE ABC* dans le Hangar
* 5 Kg CO2 dans la salle régulateur
* *PRESS.PERM 9 KG ABC* dans la salle Groupe électrogène
* INTEGRAL P9 kg ABC dans la salle de la cuve à Gasoil
* 50 kg POUDRE BC sur la piste
* *5 Kg CO2* pour l’aérogare
* *9 Litres eau pulvérisée AFFF* pour l’aérogare

- Contrôler quatre extincteurs du Véhicule Incendie y compris consommables, inclus scellés, étiquettes de contrôle et joint de tête **sur l’aérodrome de Touho**.

* 5 kg CO2 avec perche
* 9 Kg METAUX
* 9 l EAU + ADDITIF
* 9 kg POUDRE ABC

- Visiter les onze extincteurs de l’aérodrome de Tuo Cèmuhî (Touho).

- Fournir un rapport de vérification sur la base ci-joint.

**Pour l’aérodrome Ile Art Waala de Dau Ar (Bélep) :**

- Contrôler sept extincteurs y compris consommables, inclus scellés, étiquettes de contrôle et joint de tête **sur l’aérodrome de Koumac**

* 5 l CO2 avec perche du véhicule incendie
* 9 Kg FEUX METAUX du véhicule incendie
* 9 l EAU + ADDITIF du véhicule incendie
* 9 kg POUDRE ABC du véhicule incendie
* 9 kg POUDRE BC du dock
* 9 l EAU + ADDITIF du dock
* 5 l CO2 du bureau

- visiter les sept extincteurs de l’aérodrome Ile Art Waala de Bélep.

- Fournir un rapport de vérification sur la base ci-joint.

Particularités :

Les extincteurs de l’aérodrome Ile Art Waala de Dau Ar (Bélep) seront tous mis à la disposition sur la plateforme de l’aérodrome de Koumac.

Les extincteurs de l’aérodrome de Koumac seront tous mis à la disposition sur la plateforme de l’aérodrome de Koumac.

Les extincteurs de l’aérodrome de Touho seront tous mis à la disposition sur la plateforme de l’aérodrome de Touho.

Conditions tarifaires :

Les offres seront détaillées par aérodrome afin que la facturation soit faite par aérodrome.

Facturation des travaux :

La facturation ne peut intervenir qu’après **réception et validation de la prestation** par le Service des ports et aérodromes de la Province Nord.

La facture correspondante devra être transmise **par voie électronique** à l’adresse suivante :
📧 facture@province-nord.nc

Outre les mentions légales obligatoires, la facture devra impérativement :

* faire référence au **bon de commande** correspondant,
* être établie à l’attention de :

**PROVINCE NORD**
Direction de l’Aménagement et du Foncier
Service des ports et aérodromes
BP 41 – 98860 KONÉ

Critères de jugement des offres :

Les offres seront classées selon les critères suivants :

· 100% sur les tarifs proposés ;